

# **Règlement intérieur du vide grenier**

## **Article 1 – Organisation**

Le vide grenier, est organisé par le Comité des fêtes de Benoisey à Benoisey le Dimanche 02 Août 2026.

Toute implication implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## **Article 2- Conditions de participation**

Le vide grenier est ouvert aux particuliers majeurs ainsi qu'aux associations autorisées à vendre des objets d'occasion.

Les exposants doivent fournir les informations demandées lors de l'inscription et respecter la réglementation en vigueur.

## **Article 3- Produits autorisés**

Seuls les objets personnels et usagés peuvent être proposés à la vente.

Sont notamment interdits :

- Les objets neufs destinés à la revente professionnelle.
- Les armes et objets dangereux.
- Les produits illicites ou contrefaits
- Les denrées alimentaires et boissons sans autorisation préalable de l'organisateur.
- Les animaux vivants.

L'exposant est seul responsable de l'origine et de la conformité des objets vendus.

## **Article 4- Installation**

Les exposants devront se présenter entre 06h00 et 08h00.

Les véhicules ne pourront rester sur l'emplacement avec l'exposant.

Les emplacements attribués ne pourront être modifiés sans l'accord de l'organisateur.

L'installation devra être terminée avant l'ouverture au public.

## **Article 5- Occupation des emplacements**

Les exposants s'engagent à respecter les limites de leur emplacement et à maintenir les allées libres pour la circulation des visiteurs et des services de secours.

Aucun véhicule ne pourra rester sur les emplacements après les horaires fixés par l'organisateur, sauf autorisation particulière.

## **Article 6- Sécurité et responsabilité**

Chaque exposant est responsable de son matériel, de ses marchandises et de son emplacement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- Vol
- Perte
- Dégradation
- Accident causé par un exposant ou un visiteur.

Les exposants devront respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs.

### **Article 7- Propreté**

Chaque exposant devra laisser son emplacement propre à son départ.

Les déchets devront être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet ou emportés par l'exposant.

Tout abandon de déchets pourra entraîner une exclusion des futures manifestations.

### **Article 8- Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation pour des raisons de sécurité, d'intempéries exceptionnelles ou de force majeure, l'organisateur avertira dès que possible tous les exposants.

### **Article 9- Respect du règlement**

Tout exposant ne respectant pas le présent règlement pourra être exclu de la manifestation.

Les décisions de l'organisateur sont applicables immédiatement et doivent être respectées par tous les participants.

### **Article 10- Acceptation**

L'inscription au vide grenier vaut acceptation du présent règlement.

Fait à .....

Le .....

Signature de l'exposant précédée de la mention :

**Lu et approuvé**